



CONSEIL MUNICIPAL
27 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-272

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de François DUSSAUBAT.

ETAIENT PRESENTS : M. Charles PONS, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Louis ALIOT, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Marie BACH.

ABSENT(S) : M. André BONET, Mme Michèle MARTINEZ, Monsieur Roger TALLAGRAN, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Bruno NOUGAYREDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Louis LALIBERTE

=====
Dotation de la ville de Perpignan aux Prix Méditerranée 2023

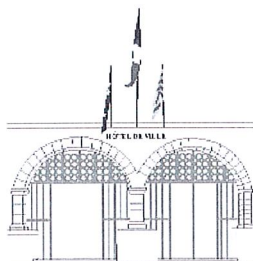
M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

Les Prix Méditerranée récompensent chaque année, depuis 1982, des ouvrages écrits en français traitant d'un sujet méditerranéen. En 2021, la Ville de Perpignan a repris l'organisation et la gestion du Prix Méditerranée, dont le règlement intérieur et la composition du jury ont été adoptés par délibération n° 2023-151 lors de la séance du Conseil Municipal en date du 10 mai 2023.

Le jury portant attribution des Prix Méditerranée 2023 ayant délibéré, les lauréats 2023 pour l'ensemble des catégories du Prix Méditerranée sont :

- Prix Méditerranée, doté de 2 000 € (deux mille euros) : Philippe Vilain pour « La malédiction de la Madone » publié aux éditions Robert Laffont,
- Prix Méditerranée « Etranger », doté de 2 000 € (deux mille euros) : Javier Castillo pour « La petite fille sous la neige » publié aux éditions Albin Michel,
- Prix Méditerranée « Roussillon », doté de 1 000 € (mille euros) : Daniel Hernandez



- pour « Le vin des césars » publié aux éditions TDO éditions,
- Prix Méditerranée « Essai », doté de 1 000 € (mille euros) : Patrice Franceshi pour « Dictionnaire amoureux de la Corse » publié aux éditions Plon,
 - Prix Méditerranée « Poésie » doté de 1 000 € (mille euros) : Sébastien Cagnoli, pour « Espars », publié aux éditions Le ver à soie,

Le jury n'a pas attribué de Prix Méditerranée « Premier roman ».

La remise des prix aura lieu le samedi 30 septembre prochain au cours du Festival des Méditerranée(s), en présence des lauréats et des membres du jury.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver l'attribution des Prix Méditerranée et des dotations financières de ces prix à chacun des auteurs cités ci-dessus ;
- 2) d'approuver l'organisation de la remise de ces Prix le samedi 30 septembre 2023, et la prise en charge par la Ville des frais de voyages, d'hébergement et de restauration pour les lauréats et les membres du jury présents lors de la cérémonie, conformément aux dispositions de la délibération n°2020-301 du 12 novembre 2020 ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville.

OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

48 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230927-J77966-DE-JJ
Accusé reçu le : - 9 OCT. 2023
Affiché le : - 9 OCT. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

